



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.0273

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DU
RAP (ROYAN ARCHITECTURE PATRIMOINE) - CIAP (CENTRE D'INTERPRETATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)
(REGIE N°43000-38)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°24/047 en date du 07 février 2024 concernant la fixation des tarifs du RAP (Royan Architecture Patrimoine) - CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), rendue exécutoire le 09 février 2024,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°24/047 en date du 07 février 2024,
- de fixer les tarifs du RAP (Royan Architecture Patrimoine) - CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) comme suit :

LIVRES, OUVRAGES & OBJETS	
➤ Puzzle 1000 pièces	19,90 €
➤ Livre Royan d'antan	19,90 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 5400-7018-312 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 avril 2024



Didier SIMONNET